

**Rapport du Président**

Séance Publique du  
vendredi 5 novembre 2010

**Service instructeur**

Service des Actions Educatives et de la  
Jeunesse

**Service consulté**

8<sup>ème</sup> **Commission**

- N° CG-2010-3-8-1

**FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PRIVES EN 2011**

Résumé : *Conformément à l'article L.442-9 du code de l'éducation, les collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat bénéficient d'une subvention du Conseil Général pour leur fonctionnement.*

*Le montant total à prévoir, à cet effet, en 2011, est égal à 4 375 611 €, dont:*

*- 4 369 995 € pour le fonctionnement général des collèges privés,*

*- 5 616 € pour leurs foyers socio-éducatifs.*

Conformément à l'article L. 442-9 du code de l'éducation, la participation du Conseil Général au fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat est versée sous la forme de deux contributions, l'une au titre du fonctionnement matériel, l'autre au titre du personnel TOS.

**1) La contribution au titre du fonctionnement matériel**

a) La dotation de base

Conformément à la loi, la dotation de base est calculée en se référant aux dépenses réalisées par le Département en faveur de l'externat des collèges publics.

Elle est versée sous la forme d'une dotation forfaitaire par élève, égale au coût moyen d'un élève externe des collèges publics.

Elle est «majorée d'un pourcentage permettant de couvrir les charges diverses dont les établissements d'enseignement publics sont dégrevés». Depuis 1986, cette majoration est fixée à 5 %.

Il en résulte qu'en 2011 le montant par élève est égal à 318,21 €, conformément aux données suivantes :

<u>Subventions aux collèges publics en 2010 :</u>	Montants
Viabilisation	4 702 023 €
Autres charges	4 266 862 €
Dotations spécifiques*	202 546 €
TOTAL	9 171 431 €
Nombre d'élèves des collèges publics	30 263
Montant par élève	303,06 €
Montant par élève après majoration de 5 %	318,21 €

\* y compris le rattrapage de viabilisation au titre de 2009, versé aux collèges publics en 2011.

Les effectifs des collèges privés sont, en 2010/2011, de 6 782 élèves (6 752 élèves en 2009/2010).

La dotation totale s'élève, par conséquent, à 2 158 101 €. Le détail, collège par collège, figure en annexe I.

b) La dotation d'équipement informatique

Le Conseil Général a décidé, fin 2007, de lancer un plan pluriannuel d'équipement informatique des collèges publics. Les matériels sont directement acquis par le Département et mis à la disposition des établissements.

En 2010, la dépense réalisée est égale à 597 653 €.

Conformément à l'article L. 442-16 du code de l'éducation, le concours apporté, à ce titre, aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat est, au maximum, égal au concours apporté aux collèges publics.

Le montant par élève qu'il est proposé d'attribuer aux collèges privés, au titre de l'équipement informatique, est donc égal à : 19,75 €.

La dotation totale s'élève à 133 946 €. Le détail, collège par collège, figure en annexe I.

c) La dotation pour les visites des lieux de mémoire

Comme pour les collèges publics, il est proposé de reconduire cette action, initiée en 2006, dans les conditions suivantes :

- Elèves concernés : classes de 3<sup>ème</sup>;
- Dépense prise en charge : prix d'entrée, dans la limite de 7 €/élève et par an ;
- Sites concernés : le Mémorial de Schirmeck, le Struthof, la Ligne Maginot, le Hartmannswillerkopf ou tout autre lieu de mémoire d'Alsace pour lequel un droit d'entrée est demandé ;
  
- Modalités de prise en charge : les établissements adressent une fois par an les formulaires portant sur les différents déplacements effectués durant l'année scolaire, accompagnés de la copie de la facture établie par

l'organisme gestionnaire du site et de la liste des élèves. Ces documents doivent être transmis au Département (Service des Actions Educatives et de la Jeunesse) avant le 15 juillet, pour un paiement l'exercice suivant.

La dotation totale de 2011, versée au titre des visites réalisées pendant l'année scolaire 2009-2010, est égale à 1 120€ (détail en annexe I).

d) La dotation pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés

Depuis 1998, notre Assemblée accorde, aux collèges publics et privés, une subvention spécifique pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés.

L'application, aux collèges privés, en 2011, d'un régime de subventionnement identique à celui des collèges publics aboutit à un montant total de subventions de 75 596 €, détaillé en annexe II.

Les subventions ne seront versées, comme les années passées, qu'après justification des dépenses correspondantes, par les établissements.

**2) La contribution au titre du personnel TOS**

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré aux Départements la compétence de l'attribution, aux collèges privés, d'une contribution annuelle pour les charges liées à la rémunération des personnels techniciens, ouvriers et de service, afférentes à l'externat.

Un décret du 15 décembre 2006 a fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2007 la date à partir de laquelle ce transfert de compétence est applicable. La loi des finances pour 2007 a prévu que la contribution soit calculée, en 2007 et 2008, sur la base d'un système de taux fixés chaque année par arrêté ministériel.

Depuis 2009, la contribution est calculée conformément aux dispositions de l'article L. 442-9 du code de l'éducation, en se référant aux dépenses réalisées par le Département pour la rémunération des personnels TOS, afférentes à l'externat, des collèges publics. Pour 2011, les données à prendre en considération sont les suivantes :

➤ .Dépense pour les personnels TOS	
des collèges publics en 2009 :	14 310 971 €
➤ Part externat :	62,40%
➤ Nombre de collégiens de l'enseignement public :	30 263
➤ Nombre de collégiens de l'enseignement privé :	6 782
➤ Subvention par élève de l'enseignement privé :	295,08 €

Le crédit à prévoir est égal à 2 001 232 €. Il est réparti conformément au tableau figurant en annexe III.

**3) La subvention pour les foyers socio-éducatifs**

De même qu'une subvention est versée aux foyers socio-éducatifs des collèges publics, notre Assemblée attribue, chaque année, une subvention d'un montant équivalent aux foyers socio-éducatifs des collèges privés.

Cette subvention est égale à 468 € pour chaque foyer, en 2011. La dépense totale s'élève donc, pour les 12 collèges privés, à 5 616 €.

#### 4) Récapitulation

Imputation budgétaire	Objet	Montant
Chapitre 65 Nature 65512 Fonction 221	Contribution au titre du fonctionnement matériel :	
	○ Dotation de base	2 158 101 €
	○ Dotation d'équipement informatique	133 946 €
	○ Dotation pour les visites sur les lieux de mémoire	1 120 €
	SOUS-TOTAL 1	2 293 167 €
	○ Dotation équipements sportifs	75 596 €
SOUS-TOTAL 2	2 368 763 €	
	Contribution au titre du personnel TOS	2 001 232 €
	TOTAL GENERAL	4 369 995 €
Chapitre 65 Nature 6574 Fonction 221	Subvention pour les foyers socio-éducatifs	5 616 €

#### CONCLUSIONS :

Je vous prie de bien vouloir décider sur les points suivants, pour le fonctionnement des collèges privés en 2011 :

- 1) l'inscription d'un crédit de 4 369 995 € au BP 2011 (chapitre 65, nature 65512, fonction 221) pour le fonctionnement des collèges privés, réparti conformément aux annexes I, II, et III du rapport ;
- 2) l'attribution d'une subvention de 468 € à chaque foyer socio-éducatif, pour un montant global de 5 616 € à inscrire au BP 2011 (chapitre 65, nature 6574, fonction 221) ;
- 3) la délégation, à la Commission Permanente, pour le suivi du dossier en 2011.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Dotation de base et d'équipement informatique, en 2011

Collèges	Nombre d'élèves	Dotation de base: 318,21€élève	Dotation d'équipement informatique 19,75€élève	Dotation pour la visite des lieux de mémoire	TOTAL	Acompte 50%
Ecole des Missions - BLOTZHEIM	343	109 146 €	6 774 €		115 920 €	57 960 €
Institut de l'Assomption - COLMAR	574	182 653 €	11 337 €		193 990 €	96 995 €
Collège Saint-André - COLMAR	703	223 702 €	13 884 €		237 586 €	118 793 €
Institution Saint-Jean - COLMAR	471	149 877 €	9 302 €	665 €	159 844 €	79 922 €
Institution Champagnat - ISSENHEIM	757	240 885 €	14 951 €		255 836 €	127 918 €
Institution Don Bosco- LANDSER	556	176 925 €	10 981 €		187 906 €	93 953 €
Collège Jean XXIII - MULHOUSE	806	256 477 €	15 919 €		272 396 €	136 198 €
Collège Jeanne d'Arc - MULHOUSE	701	223 065 €	13 845 €		236 910 €	118 455 €
Institution Sainte-Marie - RIBEAUVILLE	249	79 234 €	4 918 €	455 €	84 607 €	42 304 €
Institution Sainte-Ursule - RIEDISHEIM	586	186 471 €	11 574 €		198 045 €	99 023 €
Institution Saint-Joseph - ROUFFACH	308	98 009 €	6 083 €		104 092 €	52 046 €
Collège Episcopal - ZILLISHEIM	728	231 657 €	14 378 €		246 035 €	123 018 €
<b>TOTAL :</b>	<b>6 782</b>	<b>2 158 101 €</b>	<b>133 946 €</b>	<b>1 120 €</b>	<b>2 293 167 €</b>	<b>1 146 585 €</b>

<b>Solde</b>
57 960 €
96 995 €
118 793 €
79 922 €
127 918 €
93 953 €
136 198 €
118 455 €
42 303 €
99 022 €
52 046 €
123 017 €
<b>1 146 582 €</b>

Dotation pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés, en 2011

Collèges	Nombre d'élèves	Nombre d'élèves de 6ème	Part fixe	Part variable	Part piscine	TOTAL
			7 794€ ou 3 896€ ou 2 369€	14,38€/élève	15,10 €/élève de 6ème	
Ecole des Missions - BLOTZHEIM <sup>(1)</sup>	343	91	3 896 €	4 932 €	1 374 €	10 202 €
Institut de l'Assomption - COLMAR	574	138	2 369 €		2 084 €	4 453 €
Collège Saint-André - COLMAR	703	167	2 369 €		2 522 €	4 891 €
Institution Saint-Jean - COLMAR	471	128	2 369 €		1 933 €	4 302 €
Institution Champagnat - ISSENHEIM	757	207	2 369 €		3 126 €	5 495 €
Institution Don Bosco- LANDSER	556	140	2 369 €		2 114 €	4 483 €
Collège Jean XXIII - MULHOUSE	806	205	2 369 €		3 096 €	5 465 €
Collège Jeanne d'Arc - MULHOUSE	701	164	2 369 €		2 476 €	4 845 €
Institution Sainte-Marie - RIBEAUVILLE <sup>(2)</sup>	249	48	7 794 €	3 581 €	725 €	12 100 €
Institution Sainte-Ursule - RIEDISHEIM	586	164	2 369 €		2 476 €	4 845 €
Institution Saint-Joseph - ROUFFACH <sup>(3)</sup>	308	77	3 896 €	4 429 €	1 163 €	9 488 €
Collège Episcopal - ZILLISHEIM	728	176	2 369 €		2 658 €	5 027 €
<b>TOTAL :</b>	<b>6 782</b>	<b>1 705</b>	<b>36 907 €</b>	<b>12 942 €</b>	<b>25 747 €</b>	<b>75 596 €</b>

(1) le collège des Missions, à BLOTZHEIM, ne dispose que d'une salle de 300m<sup>2</sup>

(2) le collège Sainte Marie, à RIBEAUVILLE, ne dispose que d'une salle de 144m<sup>2</sup>

(3) le collège Saint Joseph, à ROUFFACH, ne dispose que d'une salle de 282m<sup>2</sup>